Salon Photo de Riedisheim

40e édition – 2027
Expositions : 6 au 14 mars 2027
L'Aronde
20, rue d'Alsace
68400 RIEDISHEIM – France

Patronages

Fédération Photographique de France	Fédération Internationale de l'Art Photographique	Global Photographic Union
N°2027/01	N°2027/11	N°L270003
www.federation-photo.fr	www.fiap.net	www.gpuphoto.com

Contacts

Salon Photo de Riedisheim L'Aronde 20, rue d'Alsace 68400 Riedisheim France www.spr-photo.fr	**Co-Présidents** Roselyne LIECHTY Francis SCHROEDER spr.presidents@gmail.com	**Responsable concours** Christian PFISTER contest.spr68fr@free.fr **Webmaster (concours)** Marc SPECKER creation@spr-photo.fr

Sections

Photos Papier

A : **Libre Monochrome**
B : **Libre Couleur**

Images Projetées

C : **Libre Monochrome**
D : **Libre Couleur**
E : **Flou humain** (Couleur)
F : **Photographie créative** (Couleur)

Frais d'inscription

	Tous pays	**Membres FPF** **F**édération **P**hotographique de **F**rance
1 ou 2 sections	**20 €**	**18 €**
3 sections	**24 €**	**22 €**
4 sections	**28 €**	**26 €**
5 ou 6 sections	**32 €**	**30 €**

Réductions pour clubs (même adresse de retour) :
10 % : de 5 à 9 auteurs
20 % : de 10 à 19 auteurs
30 % : 20 auteurs et plus

Option retour des photos

Auteur individuel	**Groupe (même adresse) * par auteur**
14 €	**9 €**

* Pour le retour des photos, le tarif Groupe est accordé pour une seule adresse de retour, au minimum 2 auteurs papier par groupe.
Lors de l'inscription, le calcul des frais de retour prend en compte tous les auteurs du groupe participant à au moins une des sections Photos Papier.

Paiement

Virement bancaire : IBAN : FR76 1720 6004 3393 0051 3105 585
BIC : AGRIFRPP872

PayPal : concours@spr-photo.fr (voir bouton PayPal sur la page Résumé/Summary)

Les participations sans paiement des frais requis ne seront pas jugées et les photos ne seront pas renvoyées.
Les photos ne seront retournées que si l'option est demandée et si les frais de port requis sont payés. Les photos non renvoyées seront détruites.
Pour l'envoi des photos papier d'un pays hors UE, il est recommandé d'indiquer clairement sur le colis que ce sont des « photographies pour exposition, sans valeur commerciale » afin d'éviter des frais de douane. En cas de manquement, les éventuels frais de douane seront à la charge du participant.

Calendrier

Date limite de participation :	3 janvier 2027
Jugement terminé :	24 janvier 2027
Notification des résultats :	31 janvier 2027
Galerie des images acceptées en ligne :	5 mars 2027
Catalogue numérique en ligne :	5 mars 2027
Exposition :	6-14 mars 2027
Envoi des récompenses :	4 avril 2027
Envoi des catalogues imprimés :	4 avril 2027
Retour des photos papier :	4 avril 2027

Jury

Sections Papier et Images Projetées

Eion JOHNSTON	**EFIAP/d3**	**Royaume Uni**
Francesco SICARI	**EFPF, EFIAP**	**France**
Daniel BRAENDLI		**Suisse**

112 Récompenses

Pour chaque section :

Prix du meilleur auteur :	Médaille d'Or FIAP
1er prix :	Médaille d'Or FIAP
2e prix :	Médaille d'Or GPU
3e prix :	Médaille d'Or FPF
4e prix	Médaille d'Argent FIAP
5e prix	Médaille de Bronze FIAP
6e au 10e prix :	Ruban FIAP Mention honorable (7)
11e et 12e prix :	Ruban GPU Mention honorable (2)
13e et 14e prix :	Diplôme FPF (2)
Coups de cœur des juges :	Ruban FIAP Mention honorable (3)

Choix des co-présidents (sections papier uniquement) :
Ruban FIAP Mention honorable (1, section monochrome)
Ruban FIAP Mention honorable (1, section couleur)

Pour l'ensemble des sections :

Prix du meilleur auteur FIAP : insigne spécial bleu clair FIAP
Prix du meilleur club : trophée FPF

Chaque participant ne peut recevoir qu'un seul prix par section pour les photos individuelles. Une combinaison d'un prix individuel avec un prix meilleur auteur est possible.

Catalogue & Galerie des images acceptées

- **Un catalogue imprimé** (classé 5 étoiles par la FIAP) est disponible pour **20 €**, port compris, ou **12 €** en cas de retour des photos.

- **Un catalogue numérique** (format PDF), téléchargeable gratuitement, sera disponible le 5 mars 2027 sur le site : https://www.spr-photo.fr

- **Une galerie des** images acceptées sera disponible le 5 mars 2027 sur le site : https://www.spr-photo.fr

Conditions de participation

EXIGENCES EN MATIERE D'IMAGE ET D'INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs de l'exposition, selon leur appréciation raisonnable, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions de participation. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise. La participation de tout auteur actuellement sanctionné par la FIAP ne sera pas acceptée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Création d'image et propriété

Pour toutes les sections du concours, les images soumises doivent provenir de photographies réalisées par le participant. Elles ne peuvent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : des images clipart, des ciels de remplacement ou des images d'archives). Les images créées en totalité ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images « Intelligence artificielle, IA ») ne sont pas autorisées. L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions des sections pertinentes disponibles ici : https://www.myfiap.net/fiap-official-documents (DOC_048_2025, pour y accéder, il faut un compte sur MyFIAP.net ; le responsable concours, voir ci-dessus, peut vous envoyer une copie).

Toute personne soumettant ou tentant de soumettre une image entièrement générée par l'IA qui ne commence pas par une capture de lumière du créateur, provenant d'une exposition, d'un réseau social, d'un événement, se verra **interdite par la FIAP à vie**.
Les contrevenants seront mis sur une liste rouge par la FIAP !

Distinctions FIAP

Pour recevoir des distinctions FIAP, les participants doivent renseigner leurs noms et leur pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les alias ne sont pas autorisés. Veuillez contacter la FIAP en cas de changement de nom ou de déménagement

dans un autre pays. Utiliser son nom différemment dans différentes expositions expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues pour les distinctions FIAP.
Lors de l'inscription il est recommandé de renseigner son numéro FIAP (numéro FP, si disponible) dans le champ prévu à cet effet.

Reproduction
Le participant permet aux organisateurs de reproduire gracieusement tout ou une partie des images soumises pour publication et/ou affichage dans les médias liés à l'exposition et à ce salon en particulier. Cela peut inclure la publication d'images en basse résolution sur un site web ou l'utilisation d'une image pour des annonces d'une future édition du Salon Photo de Riedisheim.
Les inscriptions de participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition ne seront pas acceptées.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Réutilisation des images acceptées
Une fois qu'une image a été acceptée dans cette exposition, passée ou présente, elle ne peut plus être inscrite dans les instances futures de cette même exposition. Cependant elle peut être inscrite dans tout autre concours FIAP mais elle doit **toujours avoir le même titre**. **Renommer une image dans une autre langue n'est pas autorisé.** (Voir aussi le paragraphe 'Distinction FIAP' ci-dessus)

Soumission des images
Une participation se compose d'une à quatre (1 à 4) images soumises par un seul participant dans la même section. Un concurrent ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas présenter des images identiques ou similaires dans une même section ou dans des sections différentes d'une même exposition.
Similaire est défini comme presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne qui compare les images peut raisonnablement estimer que le participant a dupliqué l'image, à l'exception de modifications mineures.

Titres
Chaque image doit avoir un titre unique **en relation avec le contenu de l'image**.
Ce titre unique doit être utilisé pour la participation de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par la FIAP.
Les titres doivent être de 35 caractères au maximum. Seul l'alphabet anglais doit être utilisé (pas d'accent etc.).
Aucun titre ne doit être visible par les juges et rien dans l'image ne doit identifier le créateur.
Les titres ne doivent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG471). Les titres ne doivent pas être constitués d'identifiants personnels, éventuellement accompagnés d'un numéro ou inclure des mots tels que « sans titre ». Les titres ne doivent pas être constitués uniquement de numéros, sauf si ces numéros sont bien mis en évidence dans l'image, comme un numéro de participant dans une course**.**

Couleur et monochrome
Des images couleur ou monochrome de la **même capture** qui partagent un contenu pictural important en commun seront considérées comme la **même image** et doivent recevoir le **même titre**.

Inscriptions
Pour toutes les sections (images **projetées et papier**), les auteurs doivent utiliser le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.spr-photo.fr
Il est recommandé de **laisser intactes les données EXIF** dans les fichiers soumis afin de faciliter toute enquête éventuelle.
Un e-mail de confirmation contenant un fichier PDF sera adressé au participant **dès qu'il aura cliqué sur le bouton "Bordereau"**.
En cas d'inscription pour les sections Papier, le PDF contiendra aussi une page avec **des étiquettes pour chaque image papier soumise.** Ces étiquettes sont à imprimer, découper et coller au dos de vos images papier. Le bordereau est à imprimer et à joindre à l'envoi des photos papier. Si le participant n'a pas la possibilité d'imprimer le bordereau et les étiquettes, il doit noter à la main les informations des étiquettes sur le dos de chaque image papier (voir aussi « Identification des photos papier » ci-dessous).

Taille d'une image et définition du fichier
Format jpg.
Taille **minimale** : **1920** pixels pour **le côté le plus grand**
Taille **maximale** : **2560** pixels pour **le côté le plus grand**, 3 MB. Toute image sur- ou sous-dimensionnée est rejetée et le participant est prié de soumettre un autre fichier de taille appropriée.

Dimension des photos papier et des supports
Dimension minimale : 20 cm x 30 cm (8" x 12").
Dimension maximale : 40 cm x 50 cm (16" x 20")
Les images papier peuvent être envoyées montées sur un léger support (passe-partout de 30x40 cm ou 40x50 cm, 2 mm d'épaisseur) ou non montées (tirages papier seulement).
Veuillez éviter les passe-partout noirs. L'organisateur mettra grand soin à réaliser une exposition harmonieuse. Les images non montées seront mises sous passe-partout de couleur blanc cassé de dimension 40 cm x 50 cm avec une fenêtre de 28 cm x 38 cm (11" x 15") par l'organisateur. Donc **la surface imprimée des images non montées ne doit pas dépasser 29 cm x 39 cm (11,4" x 15,4").** Des surfaces imprimées inférieures à 28 x 38 cm sont acceptables et seront présentées différemment.
Toutes les photos exposées seront mises dans des cadres en aluminium de 40 x 50 cm.

Identification des photos papier
Le titre au verso de la photo doit correspondre au titre indiqué sur le bordereau de participation. De même, le nom, le prénom et le numéro d'ordre doivent correspondre aux informations saisies. Les étiquettes mises à disposition dans le fichier PDF sur la page d'inscription (bouton « Bordereau », voir ci-dessus sous « Inscription ») contiennent ces informations et doivent être utilisées pour identifier une image.
Il est préférable d'utiliser des étiquettes autocollantes au dos des tirages non montées.

Pour les auteurs participant aux sections photos papier
Adressez vos photos en joignant une copie du bordereau de l'inscription à :

Salon Photo de Riedisheim
L'Aronde
20, rue d'Alsace
68400 Riedisheim – France
Contact/Réception : +33 (0) 673 38 71 84 (Martine Baumann)

Si le participant souhaite que les images papier lui soient retournées, il doit cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription et payer les frais de retour (voir Option Retour des Photos). Si la case n'est pas cochée, le participant donne l'autorisation aux organisateurs de détruire les photos de l'auteur au plus tard après l'exposition. Si un participant a coché la case correspondante sans avoir payé les frais de retour, tous ses tirages seront détruits après l'exposition.

Méthode de jugement des photos papier
Tous les juges noteront individuellement les photos papier à Riedisheim. À l'issue du jugement, ils sélectionneront ensemble les tirages primés.
Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement aux membres du jury. Les quatre images d'un participant seront réparties dans plusieurs groupes de photos à noter au sein de cette section. La répartition des images suivra l'ordre dans lequel elles ont été soumises par le participant.
À aucun moment, un juge ne pourra voir ensemble toutes les images d'un participant.

Méthode de jugement des images projetées
Jugement par Internet en accord avec le règlement FIAP Doc_048_2025
Les juges devront utiliser des moniteurs couleur calibrés, capables d'afficher des images à 100 % de leur résolution. Les images seront affichées à exactement 100 % de leur résolution (c'est-à-dire que les images ne seront pas agrandies au-delà de leur résolution native). La sélection des images primées aura lieu à Riedisheim sur écran HD calibré, en présence de tous les juges.

Prix du Meilleur Club
Le club ayant obtenu le plus grand nombre d'images acceptées sera désigné Meilleur Club du concours. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du nombre de points obtenus.

Les décisions du Jury seront définitives et sans appel.
Les organisateurs sélectionneront les photos qui seront exposées publiquement.

Protection des données
En participant à cette exposition, vous acceptez expressément que les données personnelles que vous avez fournies, notamment vos adresses postales et vos adresses e-mail, soient conservées et traitées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à celle-ci.
Vous consentez également à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition.
Vous reconnaissez, acceptez et consentez à ce que, en vous inscrivant à ce concours, vos informations comme votre nom et prénom, le nom du pays de résidence, le nombre de catégories dans lesquelles vous concourez et le nombre de photos présentées dans chaque

catégorie soient publiées dans une liste des statuts et que les résultats de votre participation puissent être publiés dans la galerie d'exposition et le catalogue d'exposition.
Vous acceptez également les politiques concernant les violations des règles FIAP.

Considérations éthiques sur le sujet photographié

Applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être respectée en toutes circonstances et qui s'applique à toutes les sections présentées dans cette exposition est que le bien-être des êtres vivants prime sur n'importe quelle photographie.
Cela signifie que des pratiques telles qu'appâter des sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids dans le but d'obtenir une photographie sont tout à fait contraires à l'éthique. De telles photographies ne sont pas autorisées dans le cadre de ce concours.
En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.
Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'aéronefs volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférences avec d'autres individus ou animaux, qui pourraientt perturber leur activité normale ou altérer la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement.
Les participants à ce concours doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, associées à la photographie aérienne, dans le pays dans lequel l'image a été prise.

Les images qui, de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème.

Définitions

Monochrome - Définition FIAP
Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
En revanche, une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) et devra figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
Les images monochromes ne peuvent pas participer dans les sections couleur. Des sections distinctes sont proposées pour les photos papier monochrome, photos papier couleur, images projetées monochromes et les images projetées couleur.

Flou humain (Couleur)
Les images soumises dans cette section doivent être uniquement en couleur.
Le thème implique qu'il a au moins un humain visible dans l'image ainsi qu'une zone floue, l'humain lui-même ou autre partie de l'image. L'auteur est encouragé à créer une relation entre le flou et l'élément humain.

Photographie créative (Couleur)
Les images soumises dans cette section doivent être uniquement en couleur.
Tous les sujets sont acceptés. Une photographie créative doit faire preuve d'originalité et d'inventivité. Elle peut être un montage d'images multiples.
Toutes les images incluses dans la photographie doivent avoir été réalisées par l'auteur par émulsion photographique ou capturées numériquement.
Les images d'origine peuvent être modifiées mais il est nécessaire que le contenu de base de l'image prédomine et soit identifiable.
L'œuvre soumise doit rester de la photographie et non de l'art numérique réalisé uniquement avec l'ordinateur.

Infractions aux règles FIAP

Non-conformité

Si, selon l'appréciation de l'organisateur de l'exposition ou des juges, un participant a soumis une image susceptible de ne pas respecter les présentes conditions d'inscription, l'organisateur et les juges sont autorisés à demander des fichiers non édités ou bruts de l'image soumise, avec les données Exif.
Pour les images composites, tous les fichiers sont requis.

Les organisateurs de l'exposition peuvent vérifier que :
a) les images sont l'œuvre originale du participant,
b) les images respectent les règles et les définitions énoncées dans les présentes conditions de participation.

Ces infractions peuvent être signalées à la FIAP pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique. La FIAP se réserve le droit d'enquêter sur toutes les plaintes, d'imposer des sanctions si c'est jugé nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles de la FIAP, d'inclure le nom du participant sur la liste rouge fournie aux organisateurs du concours. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en s'inscrivant au concours et acceptent de coopérer à toute enquête.

Si un tiers soumet des images au nom du participant, ce dernier restera néanmoins responsable du respect du présent règlement de participation (règles d'entrée) et s'exposera à des sanctions en cas de manquement.

NOTE

Dans le formulaire d'inscription, une fonctionnalité demandera à l'auteur de confirmer qu'il a lu et accepté les conditions de participation et les réglementations FIAP : « J'accepte expressément par la présente le document FIAP DOC_048_2025 Conditions et règlement concernant l'obtention du patronage de la FIAP et le document FIAP 038/2023 Sanctions prévues en cas d'infraction au règlement et à la liste rouge de la FIAP. Je suis particulièrement informé du chapitre II « Règlement des manifestations photographiques internationales sous patronage FIAP » du document FIAP

DOC_048_2025, traitant sous les sections II.2 et II.3 des règles de participation FIAP et des sanctions en cas d'infraction au règlement FIAP et à la liste rouge. »

Si l'auteur n'a pas confirmé, l'inscription ne sera pas enregistrée.





